

## ***POLICE DES PORTS***

### ***AVIS AUX USAGERS 22/2020***

Au vu de l'arrêté municipal du 08 août 2020 imposant le port du masque sur une partie du territoire de la commune d'Hyères-les-Palmiers et dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, les usagers du port sont informés que port du masque est rendu obligatoire sur l'ensemble de l'enceinte portuaire pendant les marchés nocturnes organisés avec l'association des artistes créateurs les jeudi 13 août et jeudi 27 août 2020.

Cette obligation s'applique aux personnes âgées de plus de onze ans (11 ans).

Olivier MAAS  
Adj. Directeur de la division P3S  
Adj. Commandant des ports

